



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 30 JANVIER 2025
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025 À 18 HEURES 00
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :

en exercice : 27

présents : 15

absents représentés : 3

absents excusés : 9

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 12 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Jean-Claude DAULOUÉDE.

Présents :

M. Jean-Claude DAULOUÉDE, M. Pierre LAFFITTE, M. Hervé BOUYRIE, M. Jean-François MONET, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, Mme Aline MARCHAND, M. Patrick BENOIST, M. Philippe SARDELUC, M. Pierre PECASTAINGS, M. Francis BETBEDER, Mme Maïté LIBIER, M. Dominique DUHIEU, M. Mathieu DIRIBERRY, M. Alexandre LAPEGUE, M. Régis GELEZ.

Absents représentés :

M. Pierre FROUSTEY donne procuration à M. Jean-Claude DAULOUÉDE, M. Bertrand DESCLAUX donne procuration à M. Louis GALDOS, M. Alain SOUMAT donne procuration à M. Jean-François MONET.

Absents excusés : Mme Frédérique CHARPENEL, M. Louis GALDOS, M. Benoît DARETS, M. Henri ARBEILLE, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Patrick LACLEDERE, M. Éric LARROQUETTE, M. Jérôme PETITJEAN, M. Christophe VIGNAUD.

COMMANDE PUBLIQUE - Achat de denrées alimentaires pour le Pôle Culinaire de la Communauté de communes MACS : Fruits et légumes

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 10 octobre 2025 pour la passation d'un accord cadre à marchés subséquents et à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum fixé en valeur par lot, pour la durée totale de l'accord cadre, reconductions comprises, pour la fourniture de fruits et légumes pour le pôle culinaire.

La consultation est décomposée en 5 lots :

- Lot 1 : légumes et fruits conventionnels : accord cadre à marchés subséquents multi-attributaires : 3 attributaires sous réserve d'un nombre suffisants de candidats et d'offres et pour un montant de 420 000 € HT ;
- Lot 2 : légumes et fruits frais bio (hors kiwi vert) : accord cadre à marchés subséquents multi-attributaires : 4 attributaires sous réserve d'un nombre suffisants de candidats et d'offres et pour un montant de 400 000 € HT ;
- Lot 3 : Fruits frais du Sud-Ouest : Kiwis IGP du Bassin de l'Adour : accord cadre à bon de commande mono attributaire pour un montant de 64 000 € HT ;
- Lot 4 : Légumes frais prêt à l'emploi et pomme de terre 4ème GAMME en sachet : accord cadre à bon de commande mono attributaire pour un montant de 400 000 € HT ;
- Lot 5 : légume frais du Sud-Ouest : Asperges prêt à l'emploi sous signe de qualité : accord cadre à bon de commande mono attributaire pour un montant de 32 000€ HT.

Conformément à l'article R. 2123-1 2° du Code de la commande publique dit "Petit lot", le lot 5 : légume frais du Sud-Ouest : Asperges prêt à l'emploi sous signe de qualité est passé selon une procédure adaptée.

L'accord-cadre permet de présélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques en vue de conclure un contrat établissant tout ou partie des règles relatives aux commandes à passer au cours d'une période donnée.

L'accord-cadre s'exécutera par émission de marchés subséquents ou de bons de commande avec un ou plusieurs opérateurs économiques par lot au fur et à mesure des besoins, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour l'ensemble des lots. La durée initiale est de 1 an avec la possibilité de 3 reconductions expresse de 1 an chacune.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 10 octobre 2025 pour publication au BOAMP, au JOUE, sur le profil acheteur de la Communauté de communes : <https://demat-ampa.fr/entreprise> et sur le site internet de MACS : <http://www.cc-macs.org>.

La date limite de réception des offres a été fixée au 13 novembre 2025 à 12 heures. 8 plis ont été reçus : 1 société a déposé 2 plis. 7 plis, comprenant 20 offres, sont parvenus dans les délais en respectant les conditions d'envoi.

Des offres font l'objet de demande de régularisation.

Le lot 5 : légume frais du Sud-Ouest : Asperges prêt à l'emploi sous signe de qualité n'a fait l'objet d'aucune candidature ni d'aucune offre.



Pour le lot 3 : Fruits frais du Sud-Ouest : Kiwis IGP du Bassin de l'Adour : l'analyse a mis en avant une erreur dans les documents de consultation rendant impossible la comparaison des offres et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le choix des titulaires des accords-cadre précités est réalisé par la commission d'appel d'offres dont la réunion a lieu le 11 décembre 2025 à 16h30 au siège de la Communauté de communes MACS. Une restitution de l'analyse des offres reçues et du classement qui en a résulté est réalisé en séance de bureau.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R.2161-5 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Mareme Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024 et 24 juin 2025 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 décembre 2025 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU le projet de marché public passé sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents et à bons de commande sans montants minimum et avec un maximum fixé en valeur pour l'achat de denrées alimentaires : fruits et légumes avec un ou plusieurs opérateur économique par lot et composé des lots suivants avec les montants maximums indiqués en € HT, pour la durée totale de l'accord cadre, reconductions comprises :

- Lot 1 : légumes et fruits conventionnels : accord cadre à marchés subséquents multi-attributaires : 3 attributaires sous réserve d'un nombre suffisants de candidats et d'offres et pour un montant de 420 000€ HT ;*
- Lot 2 : légumes et fruits frais bio (hors kiwi vert) : accord cadre à marchés subséquents multi-attributaires : 4 attributaires sous réserve d'un nombre suffisants de candidats et d'offres et pour un montant de 400 000€ HT ;*
- Lot 3 : Fruits frais du Sud-Ouest : Kiwis IGP du Bassin de l'Adour : accord cadre à bon de commande mono attributaire pour un montant de 64 000€ HT ;*
- Lot 4 : Légumes frais prêt à l'emploi et pomme de terre 4ème GAMME en sachet : accord cadre à bon de commande mono attributaire pour un montant de 400 000€ HT ;*
- Lot 5 : légume frais du Sud-Ouest : Asperges prêt à l'emploi sous signe de qualité : accord cadre à bon de commande mono attributaire pour un montant de 32 000€ HT.*

VU la consultation mise en œuvre comme suit : avis d'appel public à la concurrence publié le 10 octobre 2025 au BOAMP, au JOUE, sur le profil d'acheteur de la Communauté de communes (<https://www.demat-ampa.fr>) et sur le site internet de MACS (<https://www.cc-macs.org>) ;

VU la date limite de remise des offres fixée au 13 novembre 2025 à 12h00 et l'enregistrement de 7 plis réguliers contenant 20 offres à analyser ;



VU l'analyse des offres impossible pour le lot 3, du fait d'erreurs dans les documents de la consultation rendant impossible la comparaison des offres et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse;

VU l'absence de candidature et d'offre pour le lot 5 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur en séance du bureau communautaire du 18 décembre 2025 portant restitution du rapport d'analyse des offres conformément aux critères de sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse définis dans le règlement de la consultation et du choix par la commission d'appel d'offres de l'attributaire pour chaque lot ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE DE :

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente en vue de l'attribution, la signature et la notification des accords cadres pour l'achat de denrées alimentaires : fruits et légumes pour le pôle culinaire :
 - Lot 1 : légumes et fruits conventionnels : accord cadre à marchés subséquents multi-attributaires : pour un montant maximum de 420 000€ HT, pour une durée d'un an, reconductible 3 fois par reconduction express pour une durée d'un an chacune :
 - ● TERRE AZUR à Pau (64075)
 - SARL FRAICHADOUR à Saint Geours de Maremne (40230)
 - DDS DISTRIBUTION à Samazan (47250)
 - Lot 2 : légumes et fruits frais bio (hors kiwi vert) : accord cadre à marchés subséquents multi-attributaires : pour un montant maximum de 400 000€ HT, pour une durée d'un an, reconductible 3 fois par reconduction express pour une durée d'un an chacune :
 - ● TERRE AZUR à Pau (64075)
 - SICA BIO PAYS LANDAIS à Saint Geours de Maremne (40230)
 - SARL FRAICHADOUR à Saint Geours de Maremne (40230)
 - DDS DISTRIBUTION à Samazan (47250)
 - Lot 4 : Légumes frais prêt à l'emploi et pomme de terre 4ème GAMME en sachet à la société SARL FRAICHADOUR à Saint Geours de Maremne(40230) pour un montant maximum de 400 000€ HT, pour une durée d'un an, reconductible 3 fois par reconduction express pour une durée d'un an chacune,
- déclarer sans suite pour motif d'intérêt général d'ordre juridique le lot 3 : Kiwis IGP du Bassin de l'Adour, du fait d'erreurs dans les documents de la consultation rendant impossible la comparaison des offres et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse,
- déclarer sans suite pour cause d'infructuosité en raison d'absence d'offre le lot 5 : légume frais du Sud-Ouest : Asperges prêt à l'emploi sous signe de qualité,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à relancer les lots 3 et 5.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Décision n° 20251218DB3
Séance du 18 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié en ligne le 19/12/2025
ID : 040-244000865-20251218-20251218DB3-DE



À Saint-Vincent de Tyrosse, le 18 décembre 2025

**Le vice-président,
Jean-Claude Daulouède**